

Règlement de la Consultation

Identification de l'Administration contractante :(préciser)

Date et heure limite de réception des offres :
....(préciser)

PRESTATIONS DE TRANSPORT FERROVIAIRE ET AERIEN

Règlement Particulier de la Consultation

Article 1 : Objet de la consultation.....	3
Article 2 : Conditions de la consultation.....	3
Article 3 : Forme du marché.....	4
Article 4 : Durée du marché.....	4
Article 5 : Présentation des offres.....	4
Article 6 : Conditions de l'envoi	4
Article 7 : Date limite de réception des plis contenant les offres	5
Article 8 : Critères de jugement des offres	5
Article 9 : Mode de Règlement du marché.....	5
Article 10 : Renseignements complémentaires.....	5

Article 1 : Objet de la consultation

Le marché a pour objet l'organisation des déplacements professionnels par voie ferroviaire ou par voie aérienne des agents et des élus ainsi que la délivrance des titres de transports correspondants.

Dans le cadre du présent marché, le titulaire effectuera les prestations suivantes :

- Réservation des places et émissions de billets pour des voyages individuels ou de groupe, avec recherche, dès la commande et dans le délai imparti entre la commande et la délivrance des billets, du tarif le plus économique pour le trajet le plus adapté et dans les conditions requises, par voie ferroviaire ou aérienne, selon ce qui est demandé par le commanditaire, sans ajout de commission à la charge de la collectivité.
- Emission de titres de transport prépayés à la demande de la collectivité
Pour information : Nomenclature française article 27 : Lot n°1 : 60.01
Lot n°2 : 60.02

Article 2 : Conditions de la consultation

- 2-1- La présente consultation est lancée sous forme de mise en concurrence(préciser)
- 2-2- Les candidats devront proposer une offre correspondant aux cahiers des clauses particulières.
- 2-3- L'unité monétaire du marché est l'euro.
- 2-4- Variante : aucune variante n'est autorisée
- 2-5- Options :
- Lot n° 1 : Option n°1 : Emission de billets électroniques. Le candidat est libre de ne pas répondre à cette option.
 - Lot n°2 : Option n°1 : Emission de billets électroniques. Le candidat est libre de ne pas répondre à cette option.
- 2-6- Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de XX jours(préciser) à compter de la limite de réception des offres.

- 2-7- Décomposition en lots :

Il est prévu une décomposition en 2 lots.
Les marchés seront attribués séparément.

Lot n°1 : Prestations de transport ferroviaire

Montant minimum :(préciser) € H.T.

Montant maximum :(préciser)€ H.T.

Lot n°2 : Prestations de transport aérien

Montant minimum :(préciser)€ H.T.

Montant maximum :(préciser) € H.T.

Article 3 : Forme du marché

Les marchés seront conclus sous la forme de marchés à bons de commandes avec montants minimums et maximums en application de l'article 72 du Code des Marchés Publics.

Article 4 : Durée du marché

Le délai d'exécution des prestations est de(préciser)à compter de la notification des marchés.

Article 5 : Dossier de consultation

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend :

- le présent règlement de consultation, commun aux deux lots,
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.), commun aux deux lots,
- l'acte d'engagement (A.E.), un par lot,
- le mémoire technique (M.T.), un par lot,
- le devis estimatif fictif (D.E.), un par lot,
- les documents administratifs (DC4, DC5, DC7)

Article 6 : Conditions de remise des offres

Les offres ne pourront être communiquées par voie électronique (ou inverse)

Les offres sont envoyées par La Poste en recommandé avec accusé de réception.

Les offres seront mises sous plis cachetés contenant deux enveloppes intérieures également cachetées.

Elles pourront être :

- soit transmises en recommandé avec AR à :
....(préciser)
- soit déposées contre récépissé au :
....(préciser)

et mentionnera “**Offre pour les prestations de transport ferroviaire et aérien. Ne pas ouvrir.**”

Cette enveloppe contiendra : - l'acte d'engagement dûment rempli, paraphé et signé (un par lot),
- la notice méthodologique proposée dûment remplie et signée (une par lot),
- le devis estimatif dûment rempli et signé (un par lot)
- le cahier des clauses particulières accepté
- les pièces administratives (DC4, DC5, DC7)

Article 7 : Date limite de réception des plis contenant les offres

La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée au(préciser)

Article 8 : Critères de jugement des offres

Les critères ci-après définis, notés par ordre d'importance décroissant, sont pris en compte pour le choix et le classement des offres :

La valeur technique de l'offre à partir du mémoire technique mentionné à l'article 6 du présent document	1
Le prix des prestations à partir du pourcentage de remise pratiqué et du montant global du devis estimatif fictif repris à l'article 2 de l'Acte d'Engagement	2

Article 9 : Mode de Règlement du marché

Le mode de règlement du marché choisi est le virement. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, et en application de l'Article 2.2 du décret n°2002-231 du 21 février 2002 modifiant l'Article 3 du décret du 7 mars 2001 relatif à la période transitoire pour l'application de l'Article 96 du Code des Marchés Publics, **il est fixé un délai maximum de paiement égal à 45 jours** pour les sommes dues en exécution du présent marché à compter de la date de réception de la facture.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser :

....(préciser)